



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2021-2022

JM/LW

P.V. ENEJER 13

**Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**

Procès-verbal de la réunion du 06 janvier 2022

La réunion a eu lieu par visioconférence.

Ordre du jour :

- 1. Echange de vues sur l'évolution de la pandémie de COVID-19 dans les établissements scolaires (demande du groupe politique CSV du 5 janvier 2022)**
- 2. Divers**

*

Présents : Mme Diane Adehm, Mme Simone Asselborn-Bintz, M. Gilles Baum, Mme Djuna Bernard, Mme Myriam Cecchetti, Mme Francine Closener, M. Paul Galles, Mme Martine Hansen, Mme Carole Hartmann, M. Fred Keup, M. Claude Lamberty, Mme Josée Lorsché, M. Georges Mischo

M. Claude Meisch, Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

M. André Bauler, Mme Octavie Modert, observateurs

M. Romain Nehs, Mme Francine Vanolst, du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Mme Joëlle Merges, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Tess Burton

M. Sven Clement, observateur délégué

*

Présidence : M. Gilles Baum, Président de la Commission

*

1. Echange de vues sur l'évolution de la pandémie de COVID-19 dans les établissements scolaires (demande du groupe politique CSV du 5 janvier 2022)

Le Président de la Commission, M. Gilles Baum (DP), donne la parole à Mme Martine Hansen (CSV), qui explique que son groupe politique souhaite avoir de plus amples informations au sujet de la situation sanitaire dans les établissements scolaires face à la propagation de la pandémie de COVID-19 et notamment la vague initiée par le variant Omicron. L'intervenante renvoie à des informations diffusées par les médias selon lesquelles 15 pour cent des enseignants seraient absents pour cause d'infection au virus COVID-19. Ces agents n'auraient donc pas été disponibles à la reprise des cours après les vacances de Noël. L'intervenante se renseigne entre autres sur le nombre de remplaçants recrutés afin d'assurer la continuité des cours, sur les recommandations en matière d'enseignement à distance pour les élèves en isolement ou en quarantaine, sur un éventuel basculement vers un enseignement à distance généralisé et sur le taux d'absence parmi le personnel encadrant des structures d'éducation et d'accueil.

A l'aide d'une présentation *PowerPoint*, le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, M. Claude Meisch, donne un aperçu de l'évolution récente de la pandémie de COVID-19 dans les établissements scolaires, pour le détail de laquelle il est renvoyé au document figurant en annexe du présent procès-verbal.

Les principaux éléments se présentent comme suit :

- depuis la semaine du 20 décembre 2021, le taux d'incidence est en très forte hausse parmi les jeunes de quinze ans et plus ;
- le taux d'incidence est plus élevé parmi les enseignants que parmi les élèves ;
- alors qu'auparavant, le taux d'incidence en milieu scolaire se situait en-dessous de la moyenne nationale, cette situation s'est retournée en décembre 2021, ce qui, pour M. le Ministre, s'explique par le fait que les adolescents de la tranche d'âge de douze à dix-sept ans n'ont pas accès à la vaccination de rappel (« booster ») ;
- au 6 janvier 2022, un total de 613 agents étaient absents pour raison de maladie dans l'enseignement fondamental. 272 absences étaient liées au COVID-19. Dans l'enseignement secondaire, 479 agents étaient absents pour raison de maladie, dont 234 en rapport avec le COVID-19 ;
- pour combler ces absences, le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a recruté un supplément de 274 agents remplaçants au 3 janvier 2022 et de 158 agents remplaçants supplémentaires au 10 janvier 2022 au niveau de l'enseignement fondamental. Dans l'enseignement secondaire, 61 agents supplémentaires ont été recrutés au 3 janvier 2022 pour assurer des tâches de surveillance. Des recrutements supplémentaires sont en cours.

En guise de conclusion, M. le Ministre souligne que ses services suivent l'évolution dans les écoles et lycées au plus près pour pouvoir prendre, le cas échéant, les mesures qui s'imposent au vu de l'évolution de la pandémie, ceci en étroite concertation avec la Direction de la santé. Un retour vers un enseignement à distance ponctuel ou généralisé n'est pas exclu s'il s'avère que les écoles ou lycées constituent un foyer d'infection pour la société en général, ou si les ressources en personnel disponible ne suffisent plus pour assurer la continuité des cours. Afin d'y remédier, il a été non seulement procédé à des recrutements supplémentaires, mais à des appels à la flexibilité des enseignants en fonction. Ainsi, il est proposé aux agents à tâche partielle d'assumer une tâche complète à durée limitée. Il est également proposé aux enseignants de remplacer leurs collègues en isolement ou en quarantaine, ou d'en assurer, dans la mesure du possible, les leçons, afin de réduire au maximum le nombre de leçons supprimées.

M. le Ministre rappelle par ailleurs qu'au vu de la hausse importante du taux d'incidence parmi les adolescents de la tranche d'âge de douze à dix-neuf ans, il a été décidé de porter le nombre d'autotests à trois par semaine dans les lycées à partir du 10 janvier 2022, au lieu d'un autotest actuellement.

Le test antigénique rapide positif à l'école ou au lycée conduit automatiquement à l'isolement de la personne testée positive. Il n'est pas nécessaire d'effectuer un test PCR pour confirmer l'isolement. Le test PCR peut être effectué pour confirmer le résultat ou pour établir un certificat de rétablissement. Les élèves qui sont des cas contacts avec la personne testée positive et dont les parents ont donné leur consentement, se testent chaque jour pendant une semaine à l'école, dès leur arrivée en classe.

L'enseignant de la classe concernée procède également à un testing journalier.

Les élèves dont les parents n'ont pas donné leur consentement et qui ne sont ni vaccinés, ni rétablis sont mis en quarantaine pendant une durée de sept jours à condition de se soumettre à un test diagnostique le sixième jour après le dernier contact avec la personne positive. En cas de refus de se soumettre à un tel test, la mise en quarantaine est prolongée pour une durée de sept jours.

La mise en isolement est de six jours si l'élève testé positif dispose d'un schéma vaccinal complet ou d'une vaccination de rappel et qu'il réalise deux tests antigéniques rapides respectivement le cinquième et le sixième jour, dont le résultat doit être négatif. Au cas où le test est positif, la durée est portée à dix jours, suite à l'entrée en vigueur de la loi du 11 janvier 2022 portant modification de la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19.

L'élève testé positif est mis en isolement pour une durée de dix jours s'il ne dispose pas d'un schéma vaccinal complet ou d'une vaccination de rappel.

Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les éléments suivants :

- Mme Martine Hansen (CSV) se renseigne sur le nombre total de remplaçants disponibles pour combler les absences d'enseignants titulaires dans l'enseignement fondamental. M. Claude Meisch signale que ce chiffre est difficile à établir, étant donné qu'il évolue en permanence au vu des absences des enseignants, que ce soit pour des raisons de maladie, de congé parental ou de maternité, ou autres. D'une manière générale, il convient de signaler que la réserve des suppléants compte actuellement quelque six cents agents à temps plein à disposition des quinze directions de région pour assurer des missions de remplacement. A cela s'ajoutent les remplaçants temporaires recrutés sur base de la loi du 17 décembre 2021 portant modification : 1° de la loi modifiée du 29 juin 2005 fixant les cadres du personnel des établissements d'enseignement secondaire ; 2° de la loi modifiée du 23 juillet 2016 portant création d'une réserve nationale des employés enseignants des lycées ; 3° de la loi modifiée du 29 octobre 2020 portant 1° dérogation à l'article 27 de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental ; 2° modification de la loi modifiée du 29 juin 2005 fixant les cadres du personnel des établissements d'enseignement secondaire ; 3° modification de la loi modifiée du 23 juillet 2016 portant création d'une réserve nationale des employés enseignants des lycées.

- Mme Francine Closener (LSAP) souhaite savoir s'il est envisagé d'avoir recours aux instituteurs spécialisés dans la scolarisation des élèves à besoins éducatifs spécifiques ou particuliers, aux instituteurs spécialisés en développement scolaire et aux instituteurs spécialisés en compétences numériques pour combler les besoins actuels en personnel

remplaçant. M. Claude Meisch répond par l'affirmative à cette question. Dans le même contexte, il est également prévu de proposer des tâches d'enseignement direct aux instituteurs chargés de cours d'appui ou de cours d'accueil.

- Mme Martine Hansen (CSV) pose la question de savoir si les élèves en quarantaine ou en isolement se voient proposer des cours à distance. M. Claude Meisch explique qu'il ne semble pas opportun d'exiger des enseignants de proposer des cours hybrides, étant donné que la mise en place d'un tel dispositif est compliquée tant du point de vue didactique que technique. Alors que certains enseignants y ont néanmoins recours, d'autres appliquent des méthodes différentes pour maintenir le lien avec les élèves absents, notamment en les contactant par email ou d'autres voies de communication.

- En réponse à une question de Mme Francine Closener (LSAP), M. Claude Meisch explique qu'un basculement vers un enseignement à distance généralisé dépend de l'évolution de la situation sanitaire qui n'est guère prévisible, de sorte qu'il est difficile de fixer des critères stricts à partir desquels un tel basculement s'impose.

- Mme Francine Closener (LSAP) se renseigne sur les éventuelles conséquences de la situation sanitaire sur les épreuves communes du cycle 4.2 de l'enseignement fondamental destinées à compléter le dossier d'orientation vers l'enseignement secondaire. M. Claude Meisch explique qu'il est à ce stade prématuré de juger de l'impact de la crise sanitaire sur lesdites épreuves. Le même constat vaut pour les examens de fin d'études secondaires. Il convient néanmoins de surveiller de près l'évolution de la pandémie dans les écoles afin de prendre le moment venu les décisions qui s'imposent.

- En réponse à une question de Mme Martine Hansen (CSV), M. Claude Meisch explique que le Ministère ne dispose à ce stade pas d'informations faisant état d'un nombre d'absences élevé du personnel encadrant dans les structures d'éducation et d'accueil. L'orateur rappelle que l'organisation flexible des groupes d'élèves dans lesdites structures permet de pallier plus facilement d'éventuelles pénuries de personnel, contrairement à l'organisation rigide des classes de l'enseignement fondamental et secondaire.

- Mme Djuna Bernard (« déi gréng ») se renseigne sur le dispositif sanitaire mis en place dans le secteur de l'éducation non formelle, notamment pour ce qui est de la mise à disposition d'autotests et de l'organisation de séjours à l'étranger. M. Claude Meisch explique qu'au vu de l'évolution de la situation sanitaire au Luxembourg et à l'étranger, il a été décidé jusqu'à nouvel avis de ne pas autoriser des séjours à l'étranger, ceci notamment afin d'éviter qu'en cas d'infection au COVID-19, la classe ou le groupe de jeunes séjournant à l'étranger n'y reste bloqué pour des raisons sanitaires. Au Grand-Duché, les déplacements restent limités à des sorties d'une journée, sans nuitée. L'orateur précise par ailleurs qu'au vu de la fréquence des autotests considérés comme certifiés délivrés dans les écoles fondamentales et lycées, il ne semble pas nécessaire d'en attribuer aux structures de l'éducation non formelle.

- Interrogé par Mme Martine Hansen (CSV), M. Claude Meisch se dit convaincu que l'accès des adolescents de la tranche d'âge de douze à dix-sept ans à la vaccination de rappel permet de mieux protéger cette population contre le variant Omicron du virus COVID-19 et d'endiguer ainsi la vague d'infection dont souffre actuellement l'école. A noter que le Conseil de gouvernement a décidé, en date du 7 janvier 2022, d'ouvrir le « booster » aux adolescents à partir de douze ans.

- Mme Martine Hansen (CSV) et Mme Myriam Cecchetti (« déi Lénk ») se renseignent sur l'opportunité d'équiper les salles de classe de purificateurs d'air. M. Claude Meisch explique que le Ministère continue à respecter les recommandations de la Direction de la santé, selon lesquelles l'efficacité des purificateurs d'air dans la lutte contre la progression du virus reste à prouver. Une aération régulière des salles de classe, telle qu'indiquée par les détecteurs de

dioxyde de carbone, constitue par contre la manière la plus efficace pour endiguer la propagation des aérosols à l'intérieur.

- En réponse à une question de Mme Martine Hansen (CSV), il est précisé qu'en date du 6 janvier 2022, trente-et-un autotests positifs ont été communiqués au Ministère, sur un total de cinq mille autotests effectués dans les écoles fondamentales. Au niveau de l'enseignement secondaire, il s'agit de cinquante-deux autotests positifs, sur un total de huit mille tests effectués dans les lycées. Les chiffres se comprennent adultes et élèves confondus.

2. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

Luxembourg, le 11 janvier 2022

Annexe

Présentation *PowerPoint* : Evolution de la pandémie de COVID-19 dans les établissements scolaires

Procès-verbal approuvé et certifié exact



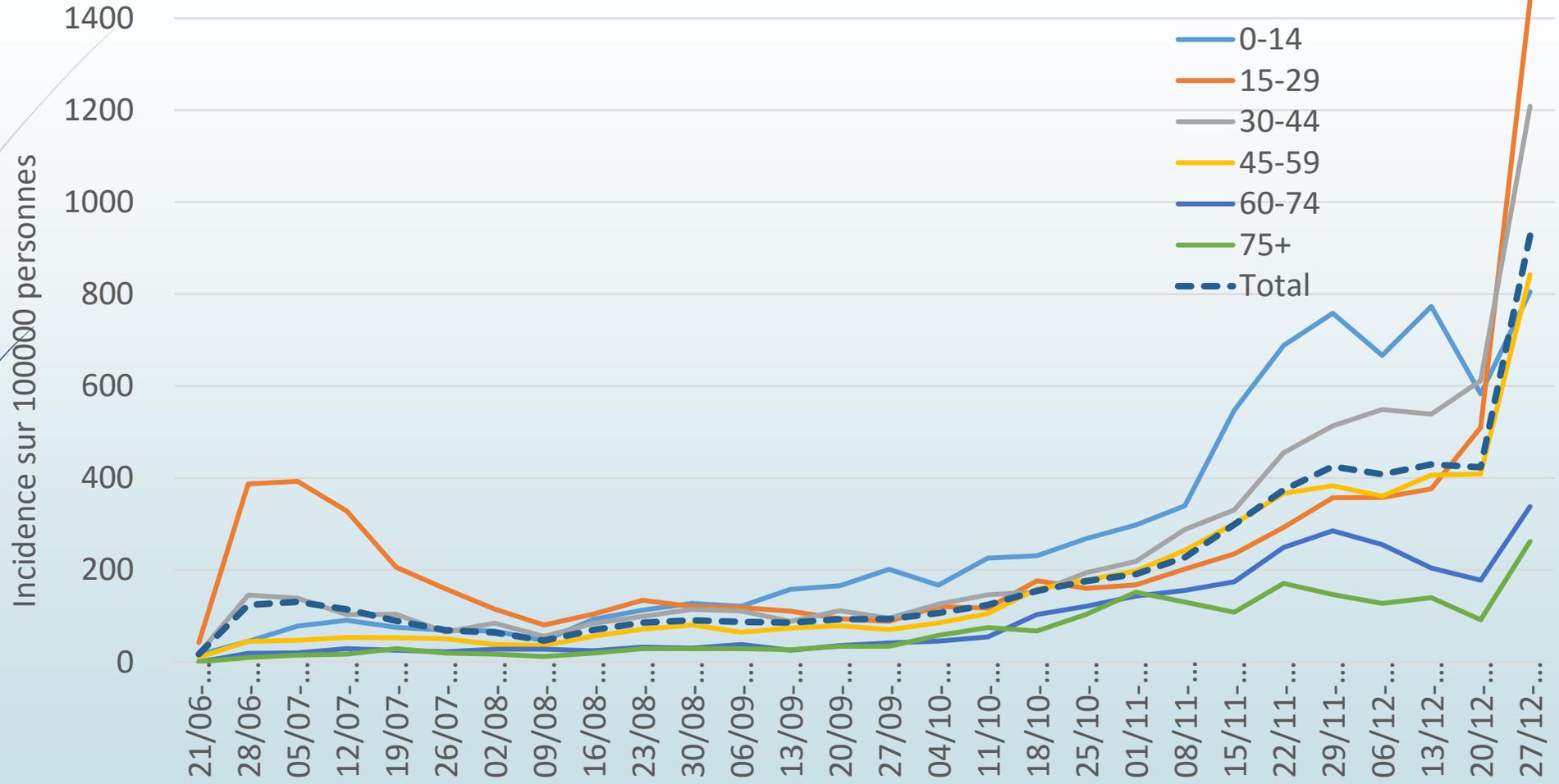
Réunion de la Commission parlementaire de l'Éducation nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

6 janvier 2022

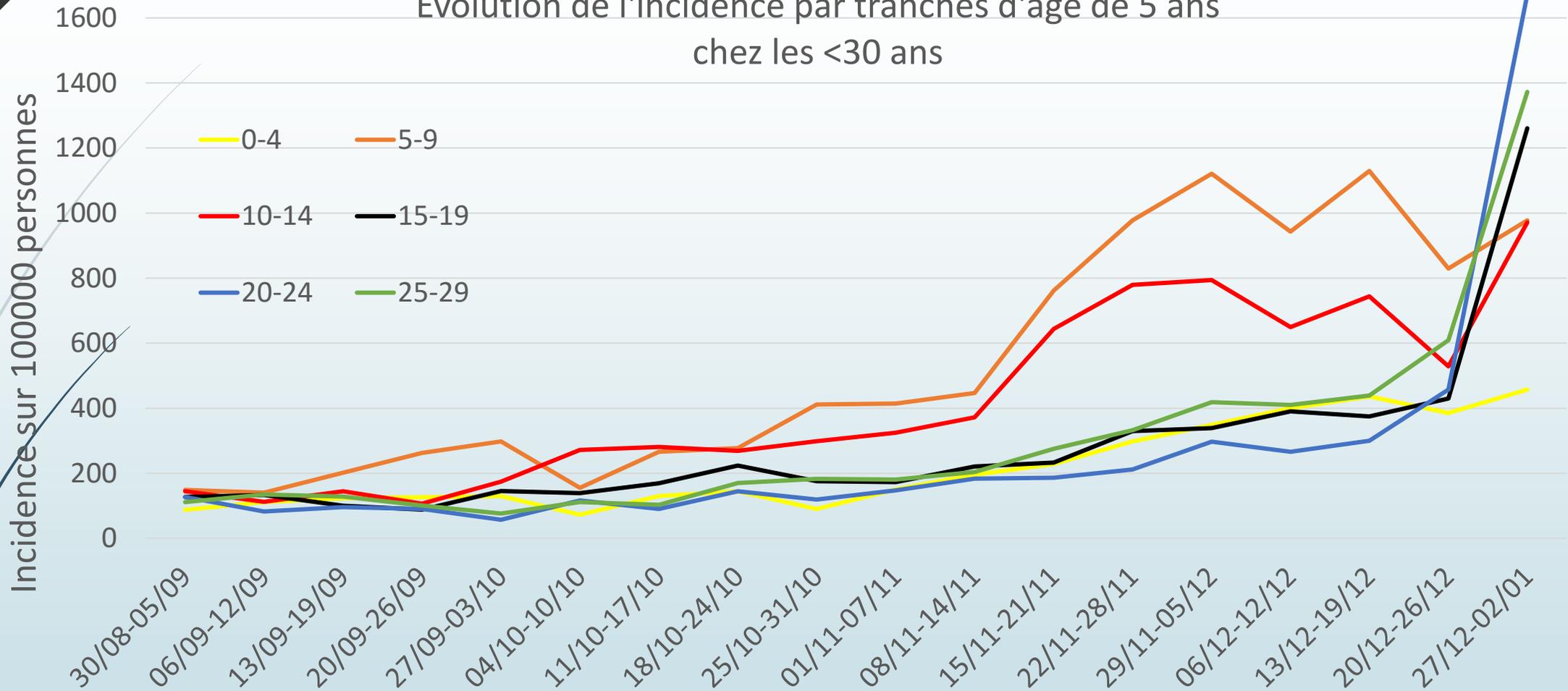


LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

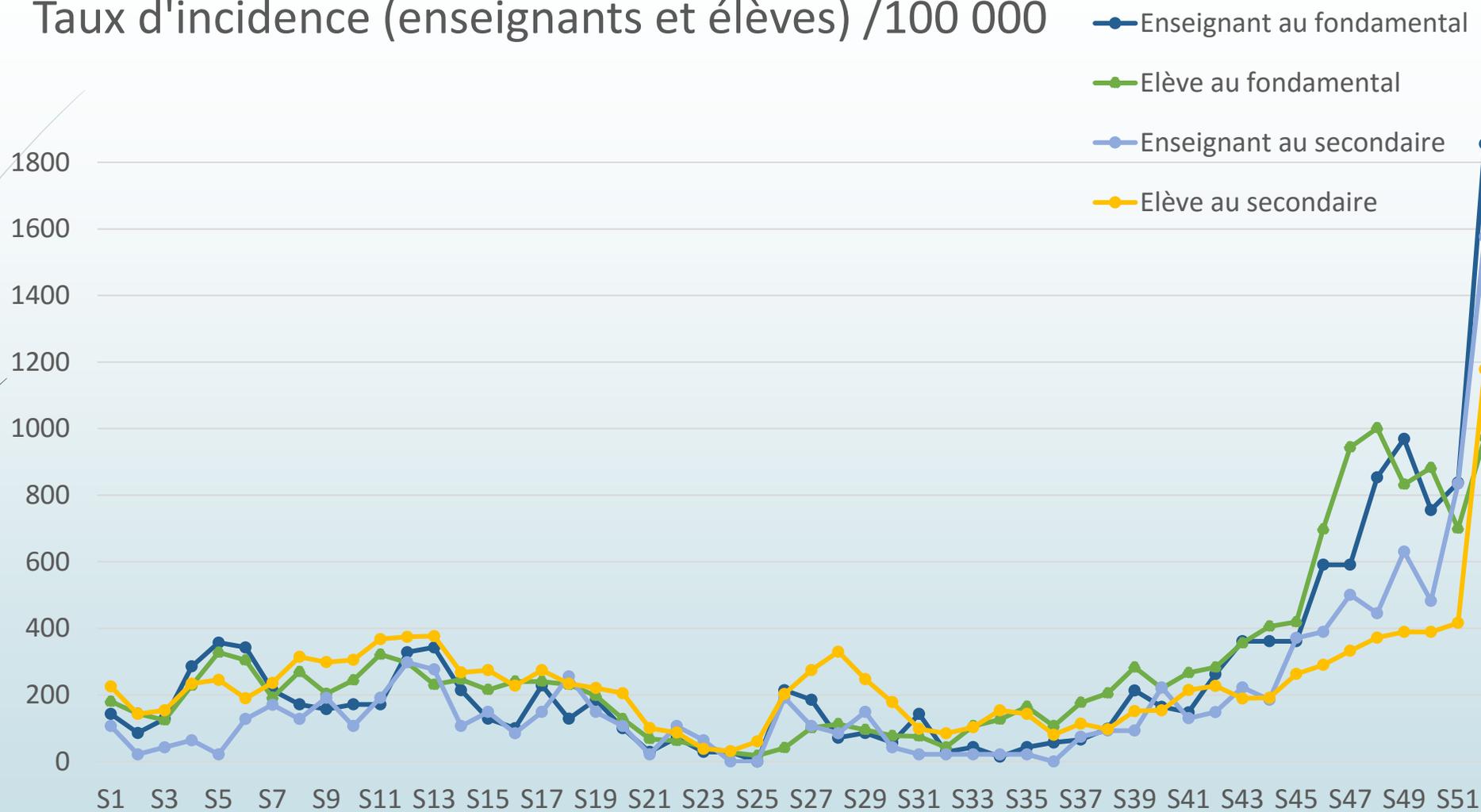
Evolution de l'incidence par tranches d'âge



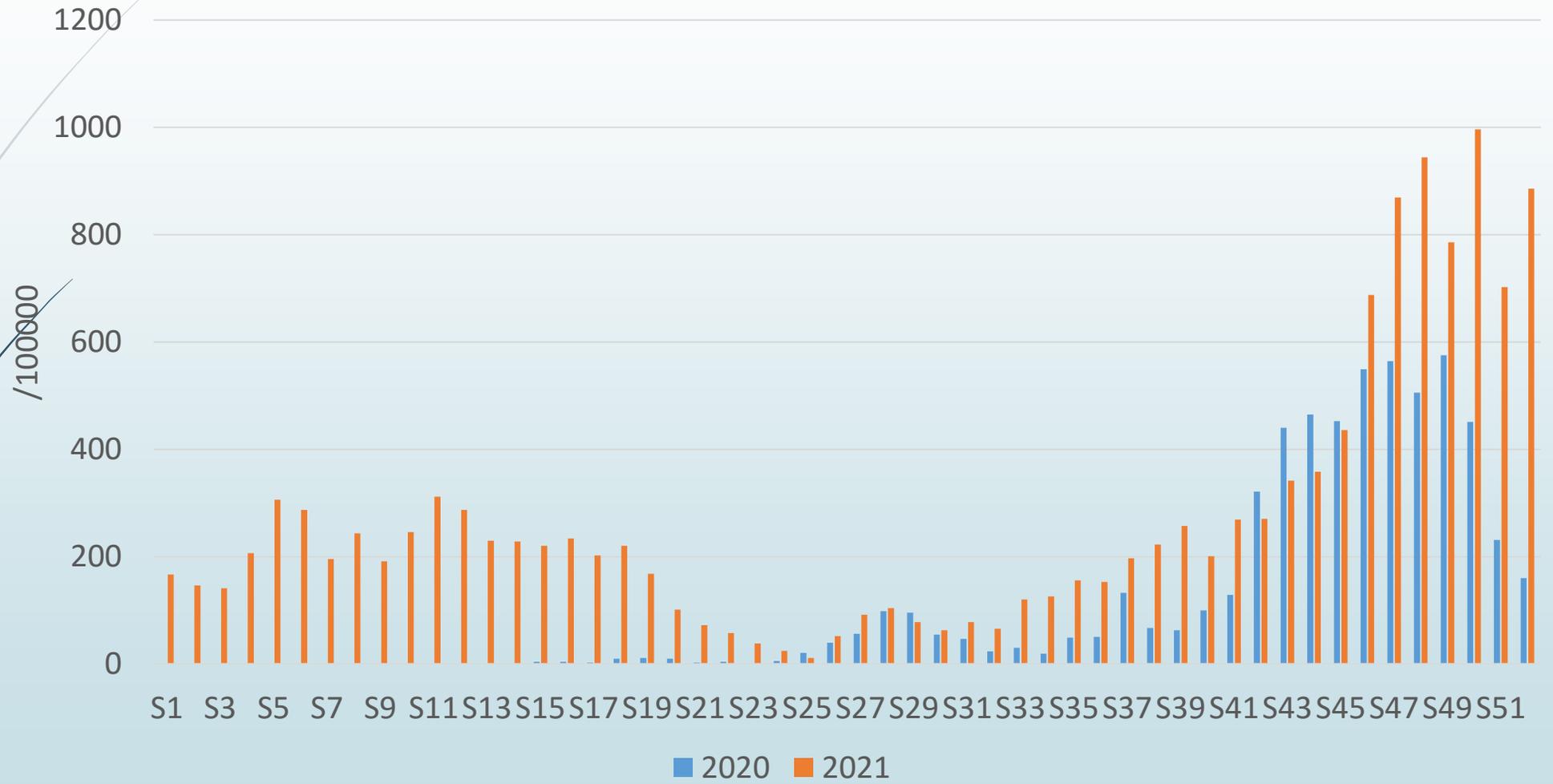
Evolution de l'incidence par tranches d'âge de 5 ans chez les <30 ans



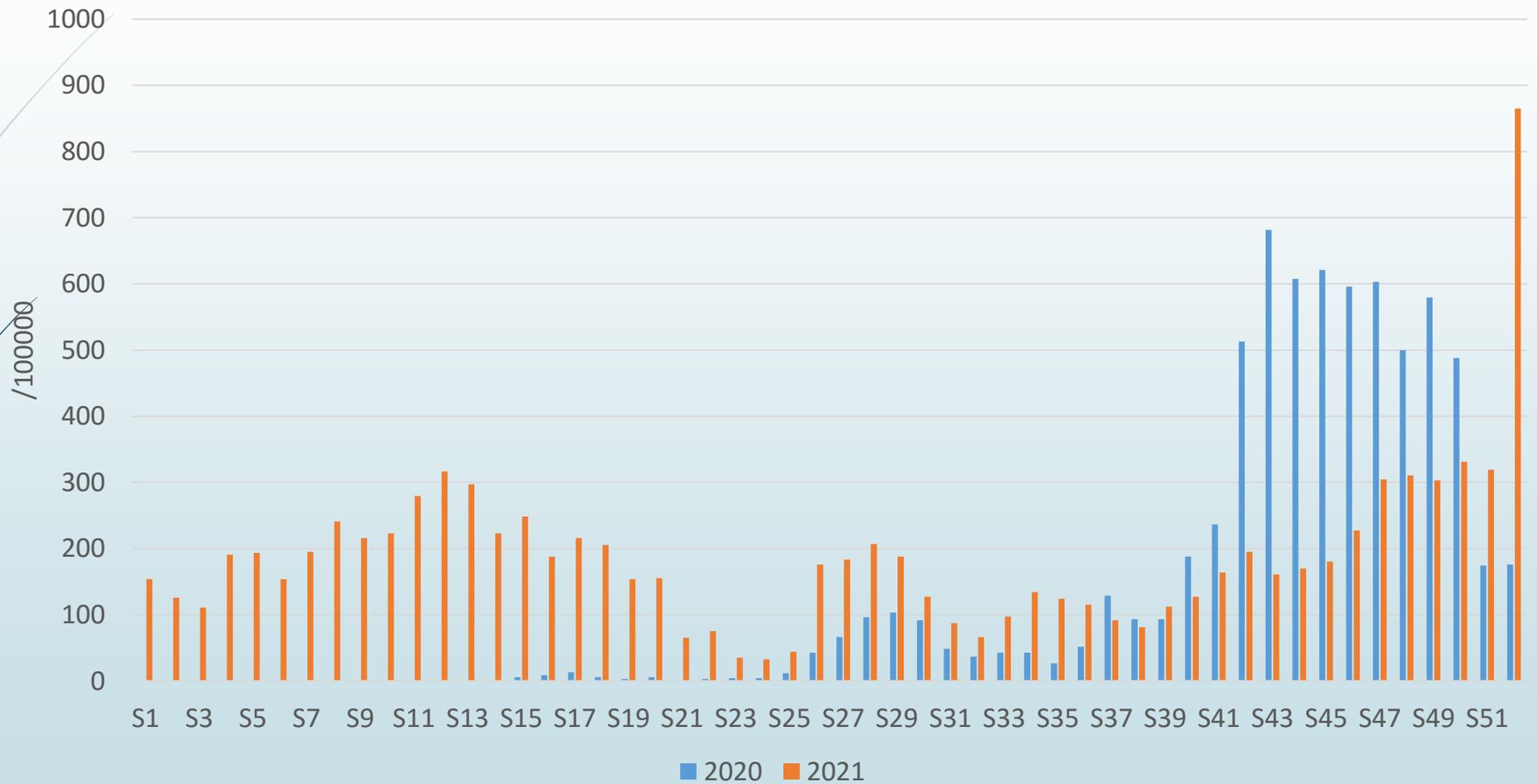
Taux d'incidence (enseignants et élèves) /100 000



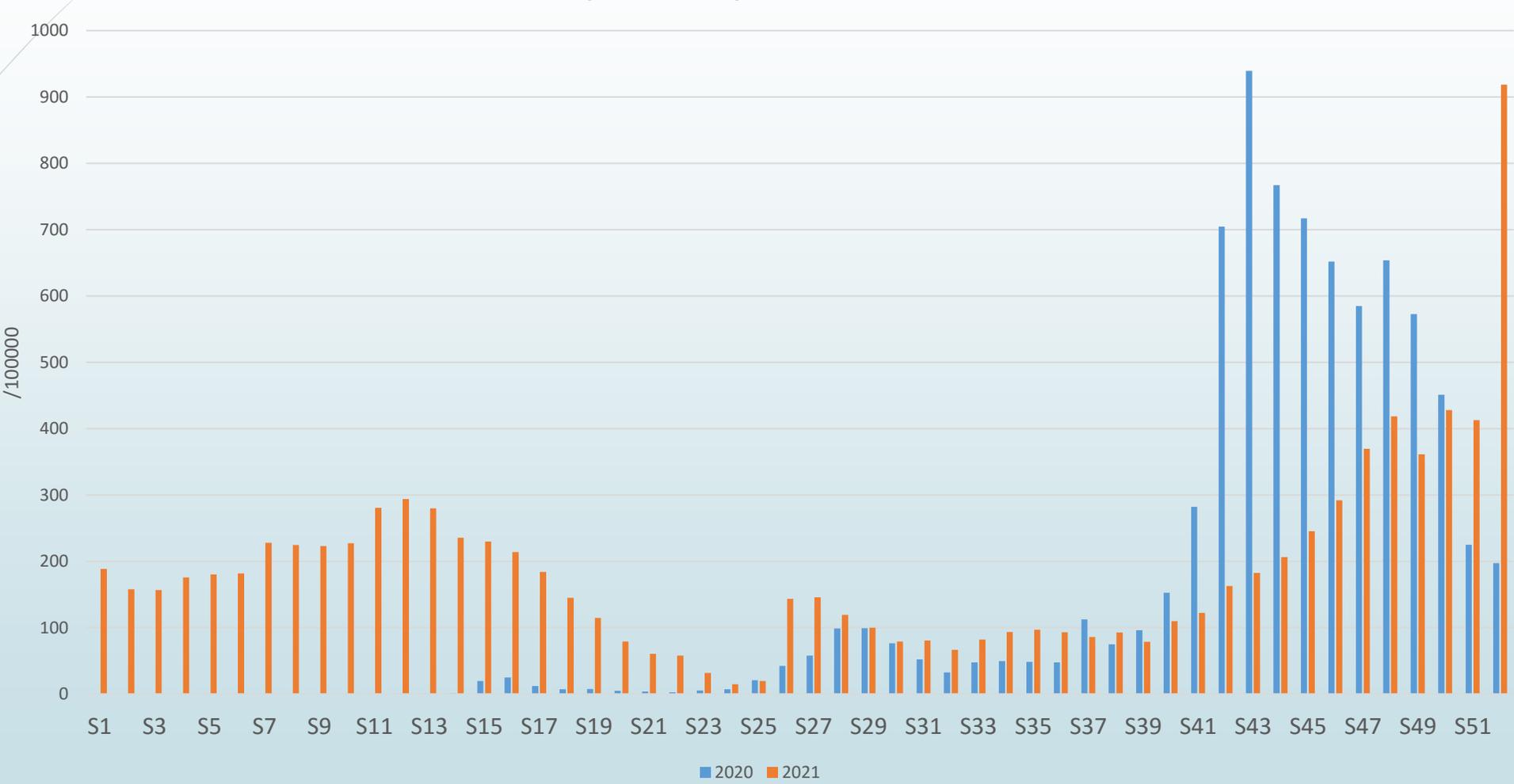
Evolution des taux d'incidence/100000 pour les 0 et 11 ans depuis 2020



Evolution des taux d'incidence/100000 pour les 12-19 ans depuis 2020



Evolution des taux d'incidence/100000 pour les 20 ans et plus depuis 2020





Absences au niveau de l'enseignement fondamental le 6 janvier

- Absences liées au COVID:
272 agents
- Absences non COVID:
341 agents

Total: 613 agents



Recrutement supplémentaire au niveau de l'enseignement fondamental

- Recrutement supplémentaire pour le 3 janvier:
274 agents
- Recrutement supplémentaire pour le 10 janvier :
158 agents



Absences au niveau de l'enseignement secondaire le 6 janvier

- Absences liées au COVID:

234 agents

- Absences non COVID:

245 agents

Total: 479 agents



Recrutement supplémentaire au niveau de l'enseignement secondaire

- Recrutement supplémentaire pour le 3 janvier:
61 agents
- Recrutement supplémentaire :
en cours